# **DÉCISION DE LA COMMISSION**

ժո

relative au financement d'opérations humanitaires d'urgence sur le budget général des Communautés européennes en République démocratique du Congo

# LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup> , et en particulier ses articles 2(a) et 13,

Considérant ce qui suit:]

- (1) La région des Kivus en R.D Congo est en proie à une exacerbation des conflits violents depuis le 28 août 2007;
- (2) Ces conflits ont entraîné des déplacements internes de plus de 300.000 personnes, dont au moins 90.000 pendant le seul mois de septembre 2007;
- (3) Ces déplacés, dépourvus de toute assistance, s'abritent pour la plupart dans les forêts et autres sites de fortunes. Leurs conditions de vie se détériorent rapidement. Certains, surtout femmes et enfants, subissent des exactions et viols et sont recrutés de force au sein des groupes armés;
- (4) Les moyens d'assistance existants sont dépassés.
- (5) Il est nécessaire de mettre en place des sites d'accueil aménagés, de subvenir aux besoins de première nécessité et de fournir des services de protection accrus.
- (6) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être de 6 mois maximum.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 2.000.000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux 300.000 déplacés et autres populations vulnérables, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (8) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002<sup>3</sup>, et de l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>4</sup>.

JO L 163, 2.7.1996, p. 1-6

JO L 248, 16.9.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement (EC, Euratom) n° 1995/2006, JO L 390, 30.12.2006, p.1

JO L 357, 31.12.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement de la Commission (EC Euratom) No. 478/2007, JO L 111 du 28.4.2007, p. 13

Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513

#### DECIDE:

#### Article 1

- 1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 2.000.000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire d'urgence afin de fournir l'assistance et le secours nécessaires aux personnes déplacées et autres populations vulnérables en République démocratique du Congo, au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2007 des Communautés européennes.
- 2. Conformément à l'article 2(a) du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:

Un ensemble intégré d'activités multisectorielles sera fourni aux déplacés et aux familles d'accueil vulnérables pour subvenir aux besoins de première nécessité.

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

#### Article 2

- 1. La mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date de début des opérations.
- 2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007
- 3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

#### Article 3

- 1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
- 2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA).

Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.
Article 4
présente décision prend effet à la date de son adoption.
t à Bruxelles,
Pour la Commission
Membre de la Commission



#### COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GENERALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ECHO

# Décision d'aide humanitaire <u>d'urgence</u> 23 02 01

<u>Intitulé:</u> Aide humanitaire en faveur des déplacés et autres groupes de personnes vulnérables affectés par l'insécurité à l'Est de la République démocratique du Congo.

Lieu de l'opération: République démocratique du Congo (RDC)

Montant de la décision: 2.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/COD/BUD/2007/02000

#### Exposé des motifs

#### 1 - Justification, besoins et population cible :

#### 1.1. - Justification:

L'Est de la République démocratique du Congo connaît un regain de violence au Nord-Kivu, suite à l'attaque d'un convoi des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le territoire du Masisi, le 27 août 2007, suivie d'affrontements jusqu'au 30 août à Katale entre les FARDC et les forces loyales à l'ex-général Laurent Nkunda.

Ces affrontements s'inscrivent dans le refus continu des forces loyales à Nkunda d'accepter le processus de brassage, qui les contraindrait à quitter les zones de population concentrant des tutsis congolais, dont ils estiment assurer la sécurité contre les représailles des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Le gouvernement central considère cette position de refus des forces loyales à Nkunda comme illégale et adopte une position ferme, en privilégiant de plus en plus une solution militaire au conflit: ainsi, les affrontements entre les FARDC et les forces loyales à l'ex Général Nkunda se sont répétées depuis dans les territoires du Rutshuru et du Masisi.

Dans ce contexte de la recrudescence des affrontements, le nombre de déplacés dans les territoires de Rutshuru et de Masisi a considérablement augmenté au mois de septembre (on compte près de 90.000 déplacés pour le seul mois de septembre), faisant suite à un premier mouvement de déplacés lors du déploiement des brigades mixées en février et mars 2007.

Ainsi, les environ 370.000 personnes déplacées depuis décembre 2006 s'ajoutent aux déplacés de la guerre d'Ituri, ce qui conduit à un chiffre total d'environ 745.000 déplacés au Nord-Kivu. Par conséquent, les capacités d'absorption des familles d'accueil sont de plus en plus limitées. Par ailleurs, les déplacements récents de population suivent davantage des lignes de fraction ethniques en fonction des forces armées qui contrôlent la région que les précédents mouvements de déplacés.

Les déplacés s'accumulent dans les zones de conflits derrière les lignes, sur des sites de fortune et à proximité des *Mobile Operating Base* (MOB) de la MONUC et sont entièrement dépendants de l'aide extérieure. Les déplacés, qui se réfugient dans le "bush" et qui sont en déplacement continu, nécessitent une assistance d'urgence.

Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a été désigné pour établir de nouveaux camps pour éviter le développement continu de sites de fortune. L'établissement de ces nouveaux camps nécessite l'attribution d'une aide supplémentaire. Une première réponse a été donnée par le *Rapid Reaction Mechanism* (un outil local de réponse aux crises modestes et ponctuelles co-géré par OCHA et UNICEF). Cependant, ce mécanisme ne permet que l'habilitation d'un partenaire par province durant les trois premiers mois d'une crise, alors même que l'implication davantage de partenaires et la mise en œuvre de nouveaux projets sont nécessaires.

Par ailleurs, une meilleure protection des déplacés face aux exactions perpétrées par l'ensemble des groupes armés sur la population civile s'impose, comme en témoigne la découverte de trois charniers par la MONUC le 10 septembre à Rubare. A ce titre, selon le groupe de travail de Protection, les agressions sexuelles commises par les groupes armés sur la population civile ont augmenté de 60 % au mois de septembre par rapport au mois d'août au Nord-Kivu.

#### 1.2. - Besoins identifiés :

#### • Protection

La population civile est directement affectée par le conflit. Les violations des droits de l'Homme et les attaques récurrentes des groupes armés sur la population civile provoquent le déplacement continu des populations à l'intérieur du Nord-Kivu et vers le Sud-Kivu. Face à l'enrôlement forcé d'enfants soldats au Nord-Kivu et l'augmentation du nombre de viols, la protection des civils doit donc être une priorité.

#### • Sécurité alimentaire

Les instabilités à l'Est du Congo ont créé une baisse de l'activité agricole et ont un impact considérable sur la sécurité alimentaire, d'autant plus que les instabilités du mois de septembre provoquent en particulier le déplacement d'agriculteurs. Des groupes de population vulnérables, auparavant bénéficiaires de l'aide alimentaire, en sont désormais dépourvus depuis le mois d'août en raison de l'insécurité et de la difficulté d'accès à certains sites.

Par ailleurs, la malnutrition atteint des niveaux inquiétants. Selon le *World Food Programme*, dans certaines zones du Rutshuru, la malnutrition aigüe globale atteint 19 %, dans l'ensemble du Nord-Kivu elle s'élève à 17 %. Des programmes de soutien nutritionnels sont donc nécessaires.

#### • Abri et biens de première nécessité

Le manque de matériels pour construire des abris pour protéger contre les basses températures durant la nuit contribue à la transmission des maladies, particulièrement des infections respiratoires et de pneumonies mortelles.

Le manque de moustiquaires et de produits hygiéniques, comme du savon, contribue à des taux de mortalité et de morbidité élevés.

#### • Eau et Assainissement

Le manque d'eau conduit les déplacés à consommer de l'eau contaminée près des sites de fortune. L'accès des déplacés à des sources d'eau non-contaminées doit être facilité, accompagné d'une formation à l'hygiène et éventuellement d'une aide pour établir des sources d'eau non-contaminées dans les zones de retour.

Par ailleurs, l'absence d'installations sanitaires et le manque d'eau dans des camps de fortune suscite la crainte du déclenchement de choléra.

#### Santé

Une épidémie de rougeole, l'une des premières causes de mortalité dans les pays en développement, sévit depuis juillet 2007 à Nyanzale et Mweso, comme le rapporte MSF fin septembre 2007. La campagne de vaccination de 70.000 enfants n'a pas pu être conduite par MSF dans cette zone en raison de l'insécurité. A l'hôpital de Masisi, MSF rapporte également à la mi-septembre des cas de paludisme sévères.

Les services de santé de la RDC peinent à faire face à cette situation d'urgence en raison des capacités limitées et nécessitent un soutien supplémentaire.

# • Logistique

L'accès des partenaires d'ECHO<sup>5</sup> aux sites des déplacés est limité: l'accès au centre et au Sud du Masisi et dans certaines parties du Rutshuru est bloqué en raison de l'insécurité et du mauvais état des routes. Un accroissement des demandes de vols d'ECHO Flight, le service humanitaire aérien, régi par une décision différente, a été constaté.

#### 1.3. - Population cible et régions concernées :

Cette décision d'urgence s'adresse aux personnes déplacées depuis les instabilités fin-août à l'Est de la RDC, au Nord-Kivu, en particulier dans les territoires du Masisi et du Rutshuru, et au Sud-Kivu. Depuis début novembre 2006, les instabilités dans le Nord-Kivu ont provoqué le déplacement de plus de 370.000 personnes, ce qui porte à environ 745,000 le nombre total de déplacés. Plus de 32,270 personnes ont fui du Nord au Sud-Kivu depuis mai 2007. Par ailleurs, selon le *World Food Programme*, plus de 150,000 de personnes vulnérables sont privées d'assistance humanitaire à l'Est de la RDC. On dénombre environ 27.530 déplacés dans cinq sites à 15 km à l'Est de Goma<sup>6</sup>.

Le chiffre exact des déplacés reste cependant difficile à évaluer, dans la mesure où certaines zones du Nord-Kivu sont difficiles d'accès. Ce chiffre fluctue également en fonction de l'amélioration sensible de la sécurité dans certaines zones (comme le retour d'environ 35.000 des réfugiés congolais en Ouganda à la mi-septembre 2007) et de la découverte de nouveaux sites de déplacés, comme seul un tiers des déplacés trouvent refuge dans un camp.

3

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Compte-rendu du HCR, 11 octobre 2007.

#### 1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

L'accès aux zones de déplacés est difficile dans les territoires de Masisi et Rutshuru en raison de l'insécurité. Les risques de pillage des biens acheminés et les menaces à la sécurité du personnel humanitaire empêchent l'accès à certains sites de déplacés. Outre l'insécurité, le mauvais état des routes complique également l'accès aux sites et retarde l'acheminement de l'aide.

#### 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

#### 2.1. - Objectifs:

Objectif principal: Une aide sera apportée aux déplacés et aux familles d'accueil vulnérables à l'Est de la R.D.Congo pour diminuer la mortalité excessive, réduire la souffrance et garantir les moyens de subsistance de base.

#### Objectifs spécifiques:

Un ensemble intégré d'activités multisectorielles sera fourni aux déplacés et aux familles d'accueil vulnérables pour subvenir aux besoins de première nécessité.

#### 2.2. - Composantes :

Les activités suivantes seront soutenues dans les zones d'intervention:

#### • Sécurité alimentaire

Cette décision permettra de soutenir dans un premier temps des programmes nutritionnels thérapeutiques, notamment à travers la provision d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. Dans un deuxième temps, des semences et des outils seront fournis à 8,300 ménages, si les conditions s'y prêtent.

#### • Abri et biens de première nécessité

Des kits de base comprenant des ustensiles de cuisine, des couvertures, du savon, des moustiquaires et des bidons seront fournis. Pour la construction d'abris, des tentes seront distribuées dans les camps pour réduire la vulnérabilité des déplacés.

#### • Eau et assainissement

Il s'agit d'assurer l'accès à des sources d'eau non-contaminées grâce à la mise en place de points de distribution de l'eau, d'effectuer la chloration de l'eau et la distribution de réservoirs d'eau dans les sites de déplacés. Une sensibilisation à l'hygiène dans les camps sera effectuée.

#### • Santé

Les soins de santé primaires curatifs et préventifs gratuits seront assurés pour les populations vulnérables. Les infrastructures de santé locales dans les zones d'accueil seront réhabilitées. Des médicaments et de matériel médical seront fournis. Des campagnes de vaccination seront effectuées dans les sites de déplacés. Des services médicaux et psychologiques seront fournis aux victimes d'agression sexuelle.

#### • Logistique

Un soutien au transport des biens et du personnel humanitaires sera apporté. Par ailleurs, certaines routes stratégiques pour l'accès aux sites pourront être réhabilitées.

#### • Protection

La protection physique des déplacés sera renforcée, les liens familiaux pour les personnes détenues seront renoués, des visites aux détenus effectuées. Les groupes armés seront sensibilisés aux droits de l'Homme pour tenter de diminuer l'enrôlement forcé d'enfants soldats.

#### 3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée des opérations d'aide humanitaire sera de 6 mois. Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

# 4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

Liste des operations	s precedentes de la D	G ECHO en Congo, r	epublique democr	atique du
		2005	2006	2007
Numero de decision	Type de decision	EUR	EUR	EUR
ECHO/COD/BUD/2005/01000	Global Plan	38,000,000		
ECHO/COD/BUD/2006/01000	Global Plan		38,000,000	
ECHO/COD/EDF/2006/01000	Non Emergency		5,000,000	
ECHO/COD/BUD/2007/01000	Global Plan			30,000,000
	Sous-total	38,000,000	43,000,000	30,000,000
	Total	111,000,000		

Date: 18 Octobre 2007 Source: HOPE

# 5 - Aperçu des contributions des donateurs

## Donateurs en Congo, republique democratique du les 12 derniers mois

<ol> <li>Etats Mem</li> </ol>	nbres UE (*)	<ol><li>Commission</li></ol>	on Europeenne	3. A	utres
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	7.088.460	DG ECHO	40.000.000		
Autriche		Autres services			
Belgique	12.317.945				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark	1.984.814				
Espagne	2.381.505				
Estonie					
Finlande	2.900.000				
France	2.202.600				
Grece	50.000				
Hongrie					
Irlande	7.795.000				
Italie	950.000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	1.432.123				
Malte					
Pays-bas	17.549.609				
Pologne					
Portugal					
Republique					
tcheque					
Roumanie					
Royaume uni	5.306.183				
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	16.857.920				
Sous-total	78.816.159	Sous-total	40.000.000	Sous-total	
		Total	118.816.159		

Date: 18 Octobre 2007
(\*) Source: DG ECHO 14 Points reports. https://hac.ec.europa.eu
Cellules vides: pas d'informations ou aucune contribution.

## 6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 2.000.000 EUR

# 6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

**Objectif principal**: Une aide sera apportée aux déplacés et aux familles d'accueil vulnérables à l'Est de la R.D.Congo pour diminuer la mortalité excessive, réduire la souffrance et garantir les moyens de subsistance de base.

réduire la souffrance et garantir les moyens			
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels <sup>7</sup>
Objectif spécifique 1: Un ensemble intégré d'activités multisectorielles sera fourni aux déplacés et aux familles d'accueil vulnérables pour subvenir aux besoins de première nécessité.	2.000.000	Nord et Sud-Kivu	- COOPI - ICRC-CICR - IMC UK - IRC-UK - MSF - SOLIDARITES - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM - Caritas - Fra
		TOTAL:2.000.000	

ECHO/COD/BUD/2007/02000 7

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), International Medical Corps UK, International Rescue Committee UK, MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE(BEL), SOLIDARITES, (FR), UNICEF, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, WORLD FOOD PROGRAM, CARITAS (FR).

#### 7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index\_fr.htm.

#### **8. Impact Budgétaire article** 23 02 01

Budget impact article 23 02 01	
	CE (EUR)
Initial available appropriations for 2007	485.000.000,00
Transfers Commission	-
Total available appropriations	485.000.000,00
Total available appropriations	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Total executed to date (18 October 2007)	462.075.694,95
11 1	/

#### 9. Question de gestion

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/echo/partners/index\_fr.htm

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.